



# COMMUNE DE RENNAZ

Conseil général

**Procès-verbal no 16 de la législature 2021-2026  
de la séance ordinaire  
du Conseil général de la Commune de Rennaz**

**du jeudi 30 avril 2026 à 20h00  
A « L'arennaz », collège de Rennaz**

---

**Présidence :** Mme Stéphanie Luneau, Présidente

**Sont présents :** A l'appel : 17 membres présents sur 28 conseillères et conseillers

Mme Muriel Ferrara, Syndique, Mme Carine Boulard, MM. Yvan Burnier et Gérald Dumusc, Municipaux.

---

## Ordre du jour

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal no 15 du 4 décembre 2025
4. Admissions – démissions
5. Communications du Bureau
6. Communications municipales
7. Préavis no 37 / 2021–2026 : Révision des statuts de l'association intercommunale EPUDEHL (reconsidération)
8. Préavis no 38 / 2021–2026 : Demande d'un crédit d'étude de CHF 290'000.00 pour l'élaboration du plan d'affectation « Rennaz Nord »
9. Rapport des délégations et représentations
10. Divers et propositions individuelles

Mme Stéphanie Luneau, Présidente, ouvre la séance en saluant l'Assemblée, Mme Muriel Ferrara, Syndique, les membres de la Municipalité et remercie chacun pour sa présence. M. Fabio Lecci est excusé, étant retenu par une séance plénière.

La Présidente prie l'Assemblée de bien vouloir se lever lors des interventions, de se présenter par son nom et son prénom et de parler bien distinctement et suffisamment fort.

La Présidente rappelle à l'Assemblée que la séance est enregistrée.

### **1. Appel**

La Secrétaire fait l'appel : 17 conseillères et conseillers sont présents avec la Présidente.

Se sont excusé-e-s : Mmes Ruby Bakshi Khurdi, Arlette Borloz, Catherine Fankhauser, Sheen Khurdi, Doria Murena, Thérèse (Geertruida) Raja, Jessica Riedi-Savoyen, MM. Ludovic Angéloz, Christian Chatelan, Haxhi Hajdari et Sunil Khurdi.

Le quorum étant atteint, la Présidente déclare la séance ouverte.

*Après l'appel, l'Assemblée se compose de 17 membres avec la Présidente, soit 16 votes à main levée et 17 votes à bulletin secret.*

## **2. Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité, tel que présenté.

## **3. Adoption du procès-verbal no 15 du 4 décembre 2025**

Le procès-verbal est adopté par 14 oui, 0 non et 2 abstentions, tel que présenté.

La Présidente remercie la Secrétaire pour sa rédaction.

## **4. Admissions – démissions**

Aucune démission n'est annoncée.

Il est procédé à l'admission de Mme Odile Trottet et de M. Telmo Gonçalves da Silva. La Présidente procède à l'assermentation des deux personnes présentes, qui prêtent serment selon l'art. 4 du Règlement du Conseil général.

*L'Assemblée est composée de 19 membres avec la Présidente, soit à 18 votes à main levée et 19 votes à bulletin secret.*

## **5. Communications du Bureau**

Plusieurs informations et communications sont adressées à l'Assemblée par la Présidente.

### *➤ Félicitations aux élu·e·s pour la nouvelle législature 2026-2031 :*

La Présidente adresse, au nom du Bureau du Conseil général, ses plus chaleureuses félicitations aux élu·e·s de l'autorité communale pour la nouvelle législature. Elle se réjouit tout particulièrement de l'engagement de Mme Sarah Bornet, ainsi que de l'élection tacite de M. Fabio Lecci à la syndiculture. Elle leur souhaite plein succès, enthousiasme et satisfaction dans l'exercice de leurs nouvelles fonctions, et exprime la volonté du Conseil général de collaborer étroitement avec eux au service de la communauté de Rennaz.

### *➤ Représentation aux Assises de GastroVaud :*

La Présidente informe qu'elle a représenté le Conseil général lors des Assises de GastroVaud, qui se sont tenues le 27 avril 2026 aux Diablerets. L'événement, organisé en présence des autorités cantonales, a réuni de nombreux intervenants autour de thématiques majeures pour la branche de l'hôtellerie-restauration.

Elle précise que les discussions ont porté notamment sur plusieurs votations et enjeux actuels :

- la perspective d'une Suisse à 10 millions d'habitants ;
- l'introduction d'un salaire minimum dans les métiers concernés ;
- la taxation des pourboires.

Elle indique que la journée s'est conclue dans une ambiance conviviale autour d'un apéritif, accompagné du son des cors des Alpes.

### *➤ Assermentation des autorités – jeudi 18 juin 2026 :*

La Présidente rappelle que M. Nicolas Croci Torti assermentera les autorités pour la prochaine législature 2026-2031, qui débutera officiellement le 1er juillet 2026, et ce le jeudi 18 juin 2026. Une convocation personnelle sera adressée à chaque habitant ayant le droit de vote par l'administration communale.

Elle invite les conseillères et conseillers présent·e·s à poursuivre leur engagement afin de contribuer activement à la vie communale, dans un esprit de dynamisme et de collaboration.

Elle précise que cette séance permettra également :

- la mise en place des commissions permanentes (Commission de gestion et des finances ; Commission de recours en matière d'impôts et d'informatique) ;
- la désignation des représentations au sein des associations intercommunales (ASPIHL, EPUDEHL, GFA, CCF, ARASAPE – future AJE) ;
- le renouvellement du Bureau : président·e, vice-président·e·s, scrutateurs·trices ;
- l'élection de la secrétaire du Conseil général pour la législature 2026-2031.

La Présidente invite les personnes intéressées à annoncer leur disponibilité ou leur intérêt au Bureau du Conseil général, tout en rappelant que cela ne préjuge pas du résultat de l'élection ou de la nomination.

Elle souligne que cette séance posera les bases de la nouvelle législature, dans un esprit de sérieux, d'engagement et de convivialité.

➤ *Mobilisation pour la prochaine législature :*

La Présidente informe que la convocation à l'assermentation contiendra un flyer présentant le travail du Conseil général afin de sensibiliser la population de Rennaz. Elle encourage les membres à le diffuser largement auprès de leur entourage afin de susciter de nouvelles vocations. Elle rappelle que cette prochaine législature 2026-2031 sera l'une des dernières du Conseil général, ce qui renforce l'importance de mobiliser une relève motivée et dynamique.

➤ *M. Nicolas Croci Torti, Préfet du district d'Aigle :*

La Présidente transmet les excuses du Préfet, M. Nicolas Croci Torti, qui ne pourra être présent à la séance du 11 juin 2026 en raison d'un agenda particulièrement chargé.

Elle indique toutefois que le Préfet sera présent cet automne et qu'il propose, à cette occasion, d'organiser une courte formation en pré-séance destinée à rappeler les enjeux et les outils à disposition des nouveaux élus, afin de leur permettre d'exercer au mieux leurs droits et leurs responsabilités.

➤ *Sortie de fin de législature du Conseil général – samedi 6 juin 2026 :*

La Présidente rappelle enfin la sortie de fin de législature du samedi 6 juin 2026. La feuille d'inscription sera transmise prochainement. Le premier arrêt aura lieu à la Satom de Monthey, pour une visite du site suivie d'un apéritif offert par la société, puis d'un repas dans un bon restaurant.

## **6. Communications municipales**

### **Mme Carine Boulard, Municipale**

➤ *Forêts :*

Mme Carine Boulard informe que le GFA (Groupement forestier des Agittes) a procédé à une coupe de sécurité à l'arboretum du Marais-Rond, plus précisément à proximité de la place de pique-nique. Plusieurs branches basses et sèches présentaient un risque pour les enfants et les classes qui fréquentent régulièrement le site dans le cadre d'activités extérieures.

Elle précise également que, comme chaque année avant Pâques, les employés de la voirie ont remis en place des copeaux afin de réaménager le chemin pour améliorer le confort et la convivialité.

➤ *Scarabée japonais :*

Elle explique l'évolution de la situation concernant le scarabée japonais, une espèce envahissante particulièrement préoccupante. Lors d'une séance d'information tenue le 24 mars 2026 à Yvorne, il a été rappelé que cet insecte s'attaque à plus de 400 espèces végétales, notamment les fruitiers, rosiers, maïs, pelouses et diverses plantes ornementales. Il consomme aussi bien les fleurs, les fruits, les feuilles que les racines. Dans la région, le foyer principal se situe à Yvorne, sur un périmètre d'environ 1 km. Une zone tampon de 5 km entoure ce foyer, incluant Roche, Noville, Villeneuve et Rennaz pour la partie nord. La commune n'est pas encore touchée, mais la vigilance reste de mise.

Le scarabée japonais est classé organisme de quarantaine prioritaire en Suisse et dans l'Union européenne. Toute suspicion doit être signalée à l'Inspectorat phytosanitaire du canton de Vaud. En cas de doute, les habitants peuvent également informer la Commune. Des documents explicatifs sont affichés au Pilier public de la Maison de commune, notamment pour aider à reconnaître l'insecte.

### **M. Yvan Burnier, Municipal**

➤ *Assistante de sécurité publique (ASP) :*

M. Yvan Burnier informe que l'ASP engagée par la commune de Roche est entrée en fonction le 1er avril 2026. La répartition de son taux d'activité entre les communes est la suivante : Roche 50 %, Rennaz 30 % et Yvorne 20 %.

Il précise qu'une de ses missions consiste à assurer la sécurisation de la zone du collège, où des problèmes récurrents de stationnement et d'arrêts inappropriés avaient été constatés. L'ASP s'emploie désormais à rétablir l'ordre et à corriger certaines habitudes inadéquates qui s'étaient installées.

Il indique également que la commune a mis en place un nouveau logiciel de gestion des amendes d'ordre, accompagné de feuillets dotés d'un QR code. Ce dispositif simplifie le traitement administratif. Il relève toutefois qu'un nombre important de dénonciations et d'amendes a été enregistré récemment, notamment en raison de comportements d'automobilistes modifiant leur disque de stationnement sans remettre leur véhicule en circulation, pratique strictement interdite.

L'ASP étant en fonction depuis peu, il souligne que des ajustements seront encore nécessaires. Un premier bilan plus complet sera présenté d'ici la fin du mois de juin.

➤ *Église de langue allemande de Montreux :*

Les communes de Rennaz, Noville, Chessel et Yvorne ont décidé de dénoncer, dès la fin 2026, l'accord les reliant à l'Église protestante de langue allemande de Montreux.

Il explique que cette décision fait suite au constat que très peu d'habitants fréquentent effectivement le culte alémanique : une personne de Rennaz et trois personnes de Noville seulement. Dans ces conditions, les communes ne souhaitent plus assumer les frais importants facturés, d'autant plus que les prestations fournies ne correspondent plus à l'usage réel.

Une lettre a donc été adressée à la paroisse pour signifier que, dès 2027, les communes mettent fin à leur participation financière à cet accord.

➤ *SDIS (Service de défense incendie et secours) du Haut-Lac :*

L'exercice du groupe de base du SDIS du Haut-Lac s'est déroulé sur le territoire de Roche les 13 et 14 mars 2026. M. Yvan Burnier indique que tout s'est bien déroulé et que l'ECA s'est déclaré très satisfait du travail effectué. L'ECA a confirmé sa volonté de maintenir l'organisation de ce groupe de base dans le secteur pour les prochaines années, ce qui constitue une reconnaissance positive du travail accompli et de la bonne représentativité des pompiers du Haut-Lac.

➤ *Gestion des eaux :*

Au chantier de la future voirie et de la déchetterie, un problème a été découvert sur le réseau d'évacuation des eaux. Romande Energie avait installé l'un de ses tuyaux entre deux conduites d'eau, rendant l'installation non conforme. La Municipalité doit abaisser sa propre conduite, ce qui engendre des frais importants. Une demande de participation financière a été adressée à Romande Énergie.

## **M. Gérald Dumusc, Municipal**

➤ *Bâtiment de la voirie et la déchetterie :*

M. Gérald Dumusc rappelle que les travaux de construction du bâtiment de la voirie et de la déchetterie ont débuté en ce début d'année et avancent conformément au planning. Il précise que les travaux en cours concernent principalement le gros œuvre et que la coordination avec les entreprises se déroule de manière satisfaisante.

En complément de l'explication de M. Yvan Burnier, il explique que la parcelle est traversée par de nombreux services techniques, ce qui constituait déjà une contrainte importante. Toutefois, il a été découvert que plusieurs conduites appartenant à Romande Énergie traversaient le terrain de part en part sans avoir été répertoriées et sans qu'aucune convention ou servitude n'ait été établie. Cette situation a obligé la Municipalité à déplacer sa conduite de refoulement des eaux usées, qui se retrouvait coincée entre les conduites de Romande Energie.

Cette intervention a nécessité de nombreuses opérations techniques, notamment l'arrêt temporaire des pompes et la présence d'un camion-pompe en soutien pour garantir la sécurité du réseau. La Municipalité a demandé à Romande Énergie de prendre en charge l'intégralité des coûts liés à cette intervention.

Parallèlement à ces travaux, le SIGE a proposé de modifier la fosse de pompage en créant une nouvelle chambre permettant de sortir les vannes et les commandes de la cuve principale, afin d'améliorer la sécurité et l'accessibilité de l'installation. Cette adaptation fera l'objet d'un préavis en fonction de l'engagement financier nécessaire.

➤ *Éclairage public :*

Les travaux de modernisation de l'éclairage public touchent à leur fin. Le préavis prévoyait un montant de CHF 300'000.00 pour l'ensemble du projet. À l'exception de quelques travaux mineurs d'enrobé au pied de certains candélabres, qui seront réalisés lors des travaux de la route du Marais-Rond, le chantier est pratiquement terminé.

Il annonce que la facture finale s'élève à CHF 245'456.25, un montant inférieur au crédit accordé grâce à une bonne gestion du projet et à la réduction de certains travaux initialement prévus. Il précise également qu'une négociation avec le prestataire a permis d'obtenir, sans frais supplémentaires, l'installation des prises destinées aux décorations de Noël.

#### **M. Fabio Lecci, Municipal**

- *Excusé.*

#### **Mme Muriel Ferrara, Syndique**

- *Election de la Municipalité et de la syndicate :*

Comme annoncé précédemment par la Présidente, Mme Sarah Bornet a été élue à la Municipalité pour la prochaine législature et M. Fabio Lecci assumera la fonction de syndic dès le 1er juillet. Elle adresse à tous les deux ses félicitations, leur souhaite plein succès dans leurs nouvelles responsabilités et exprime le souhait qu'ils prennent autant de plaisir dans leur engagement qu'elle-même en a eu durant son mandat.

- *PACom (plan d'affectation communal) :*

Mme Muriel Ferrara rappelle que le plan d'affectation communal (PACom) a été mis à l'enquête publique entre mars et avril. Elle précise que très peu d'oppositions ont été déposées et que celles-ci devraient pouvoir être levées sans difficulté.

Elle indique qu'un préavis sera présenté au Conseil général au cours de l'année afin de valider le PACom. Si certains arrangements ne peuvent être trouvés avec les opposants, il appartiendra alors au Conseil général de se prononcer sur la levée des oppositions.

- *Préavis no 30 relatif à l'adoption du volet stratégique de la Stratégie régionale de gestion des zones d'activités Rivelac SRGZA :*

A la suite de l'acceptation dans le courant de l'année 2025, par l'ensemble des communes concernées du préavis relatif au SRGZA (Stratégie régionale de gestion des zones d'activités), le dossier a été transmis ce mois-ci au Conseil d'État vaudois pour l'approbation du volet stratégique. Cette étape marque le début de la mise en œuvre concrète de la stratégie régionale. Elle précise que le préavis relatif au PA Nord, soumis ce soir au Conseil général, constitue la première étape opérationnelle du processus validé le 30 octobre 2025.

- *Assistante de sécurité publique (ASP) :*

Mme Muriel Ferrara rebondit sur l'intervention de M. Yvan Burnier pour préciser que l'engagement d'une ASP ne diminuera pas le travail de l'administration communale. En effet, l'ASP n'est engagée qu'à un taux d'activité de 30 %, ce qui implique que l'administration et la voirie continueront également à constater et dénoncer les infractions.

Elle souligne que, si le système de QR code facilite le paiement des amendes d'ordre, il facilite tout autant la possibilité de faire opposition. Or, les oppositions ne peuvent pas être traitées par l'ASP et doivent être gérées par l'administration, ce qui représente une charge supplémentaire. Elle indique qu'un premier bilan sera effectué après six mois, mais qu'il est d'ores et déjà peu probable que la charge administrative diminue. L'objectif principal reste toutefois de réduire le parcage illégal ou abusif sur le domaine public.

### **7. Préavis no 37 / 2021 – 2026 : Révision des statuts de l'association intercommunale EPUDEHL (reconsidération)**

La lecture du rapport est entendue par l'Assemblée, rapporteure Mme Valérie Légeret. Une copie du rapport a été distribuée par courrier ou par e-mail 5 jours avant la séance.

La Présidente ouvre la discussion et demande à l'Assemblée si elle a des questions à ce sujet.

M. Dominique Weber prend la parole et demande que son intervention figure intégralement au procès-verbal (sic).

#### **Préavis no 37 / 2021-2026**

*Mme la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,*

*Le 4 décembre dernier, le Conseil de Rennaz a refusé ce même préavis car le traitement de celui-ci ne respectait pas le cadre légal. Il revient aujourd'hui devant notre Conseil sans remédier à cette situation. Pourtant, si un nouveau préavis peut être déposé à Rennaz, un préavis intercommunal peut être déposé simultanément dans les cinq communes.*

*Il faut souligner que si les Conseils de Villeneuve et de Rennaz se sont exprimés en connaissance de cause, ce n'est pas le cas de ceux de Chessel, Noville et Roche qui n'avaient pas l'information des manquements de procédure. C'est donc plutôt ces trois communes qui devraient repasser au vote.*

*Le Conseil général de Rennaz a parfaitement le droit de refuser un projet, d'autant plus que les raisons de ce refus sont clairement exprimées. C'est même l'objectif des consultations intercommunales. Le fait de repasser devant le Conseil avec le même préavis démontre que ni les communes partenaires, ni la Municipalité n'ont de considération pour l'avis exprimé par le Conseil général de Rennaz.*

*À la suite de la décision du 4 décembre dernier, la Municipalité aurait dû prendre acte de la décision du Conseil et appliquer l'article 41 LC qui dit que « L'exécution de tout ce qui a été définitivement arrêté par le Conseil général ou communal appartient à la Municipalité ». La Municipalité aurait donc dû faire savoir aux communes partenaires que le Conseil de Rennaz voulait une application stricte de la procédure légale.*

*Toutes les parties admettent le non-respect de cette procédure, le Préfet dans un courrier adressé à M. Burnier, M. Barmettler dans le courrier qui est joint au préavis, écrit avoir manqué à l'exécution et ne pas passer par la voie normale, Mme la Syndique et M. Burnier lors du dernier Conseil. M. le Préfet admet même une procédure hors des clous pour inciter le Conseil de Rennaz à revoter.*

*Dès lors, je me pose la question suivante : Jusqu'à quel point un préfet, un exécutif, un conseil général ou communal peut-il ne pas respecter la loi ?*

*Pour un élément de réponse, je vous propose un extrait de texte que chacun d'entre nous a eu loisir de lire ou d'entendre :*

*« Vous promettez d'être fidèles à la Constitution fédérale et à la Constitution du canton de Vaud...  
Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, ...  
d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux...  
de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer. »*

*Le fait nouveau est la lettre adressée par le président d'EUPEHL. On apprend que Villeneuve reçoit des réponses par écrit à leurs questions, contrairement à nous. Deux poids, deux mesures.*

*Nous lisons que le CODIR reconnaît avoir manqué à l'exécution d'un préavis et d'avoir communiqué par les administrations communales au lieu de passer par les exécutifs. Autant de points qui donnent raison à la première commission ad hoc et à notre Conseil général.*

*Pour terminer, je demande que cette intervention figure intégralement au procès-verbal de cette séance.*

*Je demande le vote à bulletin secret.*

*Merci pour votre attention.*

Mme Muriel Ferrara répond à l'intervention de M. Dominique Weber en précisant qu'elle ne souhaite pas relancer le débat sur le fond ou la forme du préavis. Elle rappelle que la question centrale concerne la faible participation des représentants des communes aux séances du Comité intercommunal, où à peine deux tiers des membres se rendent régulièrement.

Elle explique qu'au départ, la Municipalité n'avait pas l'intention de représenter ce préavis. Elle a toutefois pris contact avec les syndics des autres communes, lesquels ont confirmé que leur commission et leur conseil disposaient des informations nécessaires pour voter et approuver la modification proposée.

Elle précise avoir informé la Municipalité de Villeneuve du refus du Conseil général de Rennaz après la votation du 4 décembre 2025, en estimant qu'il ne servait à rien que le Conseil communal de Villeneuve vote. Malgré cela, la commune de Villeneuve a décidé de procéder au vote et a accepté le préavis.

À la suite d'échanges difficiles avec M. Barmettler, elle a été convoquée à une séance de conciliation devant le Préfet. Lors de ce rendez-vous, il est apparu qu'à l'une des réunions intercommunales, aucun des cinq représentants de Rennaz n'était présent, alors que c'est précisément lors de cette séance que les explications et informations nécessaires avaient été données.

Mme la Syndique estime que, dans cette situation, ni EPUDEHL ni la Commission ad hoc de Rennaz n'ont agi parfaitement. Constatant des erreurs des deux côtés, la Municipalité a décidé de soumettre à nouveau le préavis au Conseil général afin que celui-ci tranche. Elle rappelle que si le législatif estime que la procédure n'a pas été correctement suivie, il peut refuser ce préavis.

Elle souligne enfin que la participation des délégués de Rennaz aux séances intercommunales demeure insuffisante, puisque seuls deux tiers d'entre eux y prennent part. Du côté de Villeneuve, la participation n'atteint qu'un tiers. Dans ces conditions, il devient difficile d'assurer un fonctionnement efficace pour les cinq prochaines années, notamment en raison du risque récurrent de ne pas atteindre le quorum.

Pour finir, elle relève que toutes les autres communes se sont prononcées en faveur du préavis, le Conseil communal de Villeneuve l'ayant accepté à l'unanimité.

Pour répondre à la demande de M. Dominique Weber, qui appuyée par plus de cinq membres de l'Assemblée, **la votation à bulletin secret est acceptée** pour ce préavis.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote à bulletin secret des conclusions du préavis.

### **Le Conseil général de Rennaz**

- vu le préavis municipal no 37 / 2021-2026 ;
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;
- considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour ;

### **Décide**

1. d'approuver la modification de l'article 8 des statuts de l'association intercommunale d'EPUDEHL ;
2. sous réserve de leur approbation par les organes délibérants des autres communes membres de l'Entente intercommunale, de soumettre cette modification des statuts au Canton pour approbation.

Après lecture, les conclusions du préavis sont **approuvées à bulletin secret par 10 oui, 4 non et 5 blancs**, telles que présentées.

M. Yvan Burnier est satisfait de l'acceptation du préavis, estimant que cela permet de tourner une page. Il souligne que d'importants changements interviendront au sein du Comité directeur pour la prochaine législature. Il s'engage à veiller avec une attention particulière au respect des procédures dans le futur.

### **8. Préavis no 38 / 2021 – 2026 : Demande d'un crédit d'étude de CHF 290'000.00 pour l'élaboration du plan d'affectation « Rennaz Nord »**

La lecture du rapport de la Commission ad hoc est entendue par l'Assemblée, rapporteure Mme Sarah Bernet.

Reconnaissant le sérieux du sujet, M. Olivier Pautrel relève toutefois avec humour la politique municipale que semble vouloir mener Mme Bernet qui écrit: *que les permis de construire pourraient être bloqués si la Commune n'était pas à l'origine d'un nouveau plan d'« affection »*. Voir de l'affection s'inviter à la Municipalité lui semble réjouissant !

La lecture du rapport de la Commission de gestion et des finances est entendue par l'Assemblée, rapporteure Mme Régine Bernet.

Une copie des rapports a été distribuée par courrier ou par e-mail 5 jours avant la séance.

La Présidente ouvre la discussion et demande à l'Assemblée si elle a des questions à ce sujet.

M. Dominique Weber attire l'attention de l'Assemblée sur la situation des entreprises actuellement installées sur les parcelles concernées par ce futur plan d'affectation. Il rappelle que deux d'entre elles relèvent du domaine secondaire, notamment dans la transformation de matériaux et la production industrielle, et qu'elles pourraient avoir besoin de se développer.

Il exprime sa crainte que ce plan d'affectation, tel qu'envisagé, limite ou empêche l'extension de ces entreprises déjà établies à Rennaz depuis de nombreuses années. Il cite également d'autres activités, comme les soins vétérinaires ou le commerce de proximité, pour lesquelles un développement futur pourrait être compromis, ce qu'il juge regrettable.

Il souhaite que l'élaboration du nouveau plan d'affectation tienne pleinement compte des besoins des sociétés déjà implantées, afin qu'elles puissent continuer à se développer et à exercer leurs activités dans de bonnes conditions.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote des conclusions du préavis.

### **Le Conseil général de Rennaz**

- **vu** le préavis municipal no 38 / 2021-2026 ;
- **ouï** le rapport des commissions chargées d'étudier le sujet ;
- **considérant** que celui-ci a été porté à l'ordre du jour,

#### **Prend acte :**

de l'amortissement du montant net sur une période de 10 ans,

#### **Décide :**

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux nécessaires à l'élaboration du plan d'affectation « Rennaz Nord » ;
2. d'octroyer à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 290'000.00 pour l'élaboration du plan d'affectation « Rennaz Nord » ;
3. de financer cette dépense par la trésorerie courante.

Après lecture, les conclusions du préavis sont acceptées à main levée par **16 oui, 0 non et 2 abstentions, telles que présentées.**

### **9. Rapport des délégations et représentations**

La Présidente rappelle que selon l'article 105 du règlement du Conseil général, les représentant·e·s des délégations et représentations sont tenus de faire régulièrement un rapport au sujet de leurs activités, mais au moins une fois l'an.

Les rapports suivants sont présentés. Une copie des rapport a été distribuée par e-mail avant la séance.

#### Commission consultative du feu du SDIS du Haut-Lac :

La lecture du rapport est faite devant l'Assemblée par le commissaire délégué M. Bernard Teissl.

#### Groupement forestier des Agittes (GFA) :

La lecture du rapport est faite devant l'Assemblée par le délégué M. Bernard Teissl.

### **10. Divers et propositions individuelles**

#### Lettre au Préfet concernant la procédure pour la modification des statuts d'EPUDEHL, Mme Nicole Cosandey :

Mme Nicole Cosandey demande des précisions concernant la lettre à adresser au Préfet, telle que mentionnée dans le rapport du préavis relatif à la modification des statuts d'EPUDEHL. Elle souhaite savoir si les conseillères et conseillers pourront disposer d'un exemple de cette lettre et en prendre connaissance lors d'une prochaine séance.

La Présidente confirme que, si les membres du Conseil en font la demande, la lettre pourra leur être présentée, ainsi que la réponse du Préfet.

#### Assistante de sécurité publique (ASP), M. Yann Accart :

M. Yann Accart demande comment l'ASP intervient concrètement sur le territoire communal et selon quel planning elle effectue ses contrôles.

Mme Muriel Ferrara précise que la Municipalité reçoit chaque semaine un planning établi par l'ASP, dont les horaires varient afin d'éviter toute routine et d'assurer une présence diversifiée sur le territoire. Elle indique que l'ASP interviendra prochainement également tôt le matin, en soirée ainsi que durant les week-ends.

Elle rappelle également que le personnel communal continue d'effectuer des contrôles en journée. L'ASP délivre des amendes d'ordre, tandis que le personnel communal émet des avis d'infraction, ce qui relève de procédures différentes.

Assermentation des autorités, M. Olivier Pautrel :

M. Olivier Pautrel demande une clarification concernant la séance d'assermentation prévue le jeudi 18 juin 2026, en présence du Préfet. Il relève avoir entendu que le Préfet, initialement attendu le 11 juin 2026, ne pourrait finalement pas être présent et ne reviendrait qu'à l'automne.

La Présidente confirme que, malgré l'annulation de sa venue à la séance du jeudi 11 juin 2026, le Préfet sera bien présent pour la cérémonie d'assermentation des autorités le 18 juin 2026, dans le cadre de sa tournée des conseils du district.

Vote blanc ou abstention, M. Olivier Pautrel

M. Olivier Pautrel soulève une question concernant la différence entre le vote blanc et l'abstention, notamment lors des votes à bulletin secret et des votes à main levée. Il rappelle qu'un bulletin blanc exprime une participation au vote, tandis que l'abstention correspond au fait de ne pas voter.

La Présidente précise que la procédure diffère selon qu'il s'agit d'un vote à main levée ou d'un vote par bulletin. Elle propose que cette question soit examinée par le Bureau afin d'apporter une réponse formelle lors de la prochaine séance, ce que M. Olivier Pautrel accepte.

Moyens visuels en salle du Bureau du Conseil général :

M. Yann Accart demande s'il serait possible d'installer ou d'emprunter un écran ou un dispositif visuel dans la salle du Bureau du Conseil, afin de faciliter le travail sur les documents numériques lors des séances des commissions.

La Secrétaire du Conseil général répond qu'il est possible d'emprunter la grande télévision utilisée par la Municipalité, montée sur roulettes, sur simple demande préalable. Elle rappelle également qu'un beamer est disponible, même si son usage est moins pratique.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente lève la séance à 21h30 et invite l'Assemblée à partager le verre de l'amitié.

Au nom du Conseil général



La Présidente \*  
Stéphanie Luneau

La Secrétaire  
Valérie Teissl

Rennaz, le 31 mai 2026